

DÉLIBÉRATION n° 2024/060

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Robert MONZANI, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Budget Commune - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu la délibération n° 2023/050 en date du 13 avril 2023

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Afin de reprendre le contexte de l'exercice 2023 sur l'opération de requalification de la rue du 8 mai, l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements ont été votés par délibération n° 2023/050. L'engagement des travaux ayant pris du retard, les crédits ne seront pas consommés en 2024 au rythme escompté.

Au vu des réalisations effectués sur l'exercice 2023 (mission maîtrise d'œuvre par la société SARL ING.C. engagé pour un montant TTC de 78 000 euros - réalisation 19 656 euros), il convient d'établir une autre délibération afin de mettre à jour les crédits :

Autorisation de programme (pour rappel, 1 800 000€)

Dépenses	Montants en euros
Maîtrise d'œuvre	78 000 €
Travaux	1 722 000 €
TOTAL TTC	1 800 000€

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices (2024 et 2025), qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024, il est demandé à l'Assemblée :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

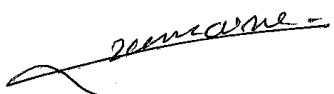
DECIDE

➤ L'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

	TOTAL AP	Engagé 2023 pour rappel	CP 2024	CP 2025
Dépenses TTC	1 800 000€	78 000€	722 000€	1 000 000€
Mobilisation d'un emprunt (durée de mobilisation de 24 mois)	1 722 000€	78 000€	722 000€	1 000 000€

➤ De préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240411-2024-060-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024